

L'équipement et le fonctionnement

1. L'équipement

Le département dote les collèges de tous les équipements qui sont nécessaires, pour leur fonctionnement administratif et pédagogique. Cette dotation est effectuée sous forme budgétaire.

1.1. Les équipements concernés

Tout type d'équipement, mobilier et matériel, dont peuvent avoir besoin les collèges est potentiellement concerné.

1.2. Les modalités d'élaboration du plan d'équipement

Le plan d'équipement est élaboré à partir d'une enquête annuelle de recensement des besoins (de décembre n-1 à janvier année n). Cette enquête s'ordonne autour de la :

- Prise en compte de l'ordre de priorité des matériels demandés et indiqué par les collèges, des dotations attribuées les années précédentes et de leur justificatif d'emploi.
- Concertation avec le Rectorat pour apprécier les demandes de matériel pédagogique (sciences de la vie et de la terre, physique chimie, technologie) et de matériel TICE (technologies de l'information et de la communication pour l'éducation).
- Prise en compte des fonds de réserve des établissements.

La dotation d'équipement est attribuée par tranche, de manière générale, quatre fois dans l'année civile. Il s'agit de dotations affectées, c'est-à-dire que le Département indique pour quelle acquisition il opère ce versement.

Le planning type de ce processus se décline ainsi :

Décembre année n-1 :	- Recensement des besoins
Janvier année n :	- Réception des demandes
Avril année n :	- Attribution de la 1 ^{ère} tranche, (mobilier/matériel courant)
Juin année n :	- Attribution de la 2 ^{ème} tranche, (informatique, TICE)
Juillet année n :	- Attribution de la 3 ^{ème} tranche (pour certaines matières)
Septembre/Octobre année n :	- Attribution de la 4 ^{ème} tranche (reste)

1.3. Les dotations 2011 et 2012

De manière générique par domaine, le Département a financé pour l'année 2011, les matériels et équipements suivants :

- mobilier scolaire et administratif, divers matériel :	1 229 000 €
- matériel informatique :	524 000 €
- TICE :	666 900 €
- Sciences et technologie :	211 400 €
- Matériel de laboratoire /SVT :	151 000 €
- CDI :	145 400 €
- Service de restauration :	102 100 €

- Complémentaire Aimé Césaire	40 000 €
- SEGPA :	28 100 €
- ULIS :	18 200 €
- Kiosques ONISEP	7 800 €
- Total :	3 124 000 €

Au titre des TICE, ont été subventionnés, en 2011, 173 tableaux numériques interactifs, 103 vidéo projecteurs et tous les matériels associés (imprimantes, écrans, tablettes interactives...)

Pour 2012, et sous réserve de l'approbation du budget correspondant par le Conseil de Paris, les crédits prévus pour la dotation d'équipement s'élèvent à 3,16 M€.

Il est proposé pour 2012, tant pour la procédure de détermination des besoins que pour les priorités d'achat de reconduire ce qui a été mis en œuvre jusque là. Pour la première fois, les demandes d'équipement passeront par le portail des collèges pour faciliter et accélérer la procédure.

2. Le fonctionnement

Le département attribue à chaque collège une dotation annuelle de fonctionnement destinée à couvrir les charges de chauffage, électricité, eau, maintenance et entretien des locaux et matériel, administration du collège, fournitures pour les enseignements.

2.1. Les dotations initiales et les dotations complémentaires

Le Département de Paris distingue, dans sa gestion des crédits, les dotations initiales notifiées avant le 1^{er} novembre de l'année précédente, des dotations complémentaires notifiées en cours d'année en fonction des besoins justifiés par les collèges.

- Montants (hors dotations travaux et service de restauration)
- Dotations initiales :
 - o 15,056 M€ en 2012, dont 10,857 M€ pour les collèges autonomes et 4,189 € pour les collèges en cités scolaires.
 - o Sur ce montant total, la dotation pour l'abonnement à l'Internet et pour la maintenance informatique représente 0,450 M€ en 2012.
- Dotations complémentaires :
 - o 0,10 M€ en 2011

2.2. Les dotations générales et les dotations affectées

- **Charges couvertes par la dotation générale**

Le principe est que les dotations départementales ne sont pas affectées. Le Département en communique au collège les bases de calcul à titre indicatif, mais c'est l'établissement qui décide de la répartition des crédits entre les chapitres budgétaires.

- **Charges couvertes par les dotations affectées**

Par exception, le Département affecte explicitement ses crédits à un objet déterminé. C'est le cas des crédits destinés au transport des élèves vers les installations sportives.

2.3. Le mode de calcul

- **Dotations initiales 2012**

Pour les collèges non imbriqués avec un lycée, le mode de calcul des dotations prend en compte des critères, dont essentiellement l'effectif du collège et la superficie de ses locaux. Ils se traduisent par la détermination de forfaits à l'élève ou au m².

1/ Forfaits à l'élève, au titre des dépenses pédagogiques et des charges générales

Les forfaits à l'élève sont appliqués aux effectifs de la rentrée scolaire de septembre 2010, sauf en cas de montée en charge de collèges récemment ouverts. Par ailleurs, les effectifs prévus par le rectorat à la rentrée 2011 ont été pris en compte en ce qui concerne les sections SEGPA.

- Forfait de base : 93 €
 - Collèges en Réseau de Réussite Scolaire : (hors groupes 4 ou 5* : 102,30 € (soit + 10%)
 - Collèges en groupe 4* : 106,95 € (soit + 15%, au lieu de + 10% en 2010)
 - Collèges en groupe 5* : 111,60 € (soit + 20%, au lieu de + 15% en 2010)
 - Effectifs des ULIS, SEGPA ou dispositifs relais: 186 € (soit + 100%)
- (* suivant typologie du Rectorat de Paris)

2/ Forfaits au m² au titre des charges de chauffage

Il augmente de + 2% par rapport à 2011.

- Chauffage au gaz : 4,50 €
- Chauffage à la vapeur : 5,15 €

3/ Forfaits au m² au titre des autres charges de viabilisation et de l'entretien

Il est majoré de + 1% par rapport à 2011.

- Collèges sans ascenseur ou monte-charges : 8,95 €
- Collèges équipés d'un ascenseur ou monte-charges : 9,25 €
- Cas de majoration : + 10% pour collèges multi-sites
+ 5% pour collèges SEGPA 6^e à 3^e.

4/ Autres éléments de calcul

- Montant de la taxe de balayage constaté au compte financier 2009 des collèges
- Dotation garantie pour les collèges comptant jusqu'à 205 élèves : 51 250 €
- Dotation garantie pour les collèges de 206 à 300 élèves : 74 500 €
- Dotation garantie pour les collèges de 301 à 350 élèves : 81 800 €
- Les collèges de plus de 350 élèves bénéficient au minimum d'une dotation de 81 800 €

5/ Dispositions transitoires

Pour chaque collège, la dotation pour 2012 ne peut pas être d'un montant inférieur à celui de la dotation 2011. Cette mesure permet de soutenir les collèges en perte rapide d'effectifs.

6 - Autres versements non « critérisés »

Les dotations attribuées aux collèges intègrent en outre un forfait pour l'abonnement à l'Internet et pour la maintenance des matériels informatiques dans le cadre de l'exécution du plan Internet. Il est à noter que certains collèges ont été raccordés au réseau Très Haut Débit de la Ville de Paris. Leur dotation pour le plan Internet ne comprend alors que la part destinée à la maintenance.

S'il y a lieu, des crédits destinés à financer le transport des élèves vers les installations sportives pour les cours d'EPS, ou des crédits spécifiques. Les dotations transport tiennent compte des reliquats ou insuffisances de financement de l'année 2010.

Pour les collèges imbriqués avec un lycée, le mode de calcul des dotations est basé sur un taux d'évolution.

L'évolution par rapport à 2011 est fonction de l'évolution du nombre de collégiens entre les rentrées 2009 et 2010, ainsi que de la proportion de collégiens au sein de la cité scolaire à la rentrée 2010 :

- *Collèges comptant moins d'élèves*, ou dont l'augmentation des effectifs est inférieure à 3%, et percevant une dotation proportionnellement supérieure au pourcentage de collégiens : reconduction de la dotation de 2011.

- *Collèges comptant plus d'élèves* (ou un nombre égal d'élèves) et percevant une dotation proportionnellement inférieure au pourcentage de collégiens : application d'un taux d'évolution de 2%. Ce taux est porté à 2,5% pour les collèges des groupes 4 et 5 (suivant typologie du Rectorat de Paris).

- autres collèges : application d'un taux d'évolution de 1%.

- les collèges bénéficient au minimum d'une dotation de 81.800 euros.

- **Des dotations complémentaires**

Pour déterminer le montant des éventuelles dotations complémentaires, le Département prend en compte la nature des demandes exprimées par les collèges, ainsi que les capacités des établissements à les prendre en charge par eux-mêmes.

- Nature des demandes : transport vers les installations sportives, viabilisation, entretien

- Capacités des établissements : disponibilités sur le budget en cours et fonds de réserve

Enfin, les dotations seront versées à raison de 60% au premier semestre 2012 et de 40% au second.

3. Le budget du collège

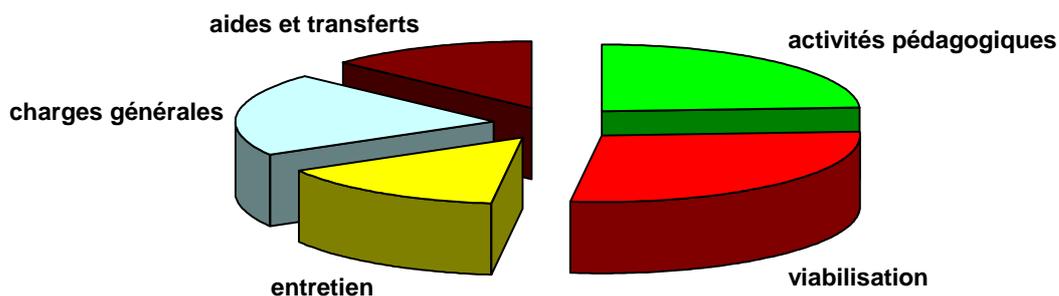
Les graphiques ci-dessous permettent de mesurer les grandes masses d'un budget moyen d'un collège (hors service de restauration).

43% des dépenses sont consacrées aux charges de chauffage, de viabilisation (eau, électricité notamment) et à la maintenance des locaux et des matériels (parties rouge et jaune ci-dessous).

Les fournitures pédagogiques représentent 24% des dépenses (partie verte), tandis que les charges générales (téléphone, linge, affranchissement...) représentent 20% de ces dépenses.

Enfin, les aides et transferts (bourses, fonds social) font 13% de l'ensemble.

Dépenses



72% des recettes proviennent des dotations du département.

Les recettes en provenance de l'Etat (bourses, fonds social, manuels, essentiellement) représentent 18% des recettes. Le reste provient de ressources propres (8%, comme le produit de la « location » de salles) et de prélèvements sur fonds de réserve (2%).

Recettes

